

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-six

Rés. 2026.03.9955

Adoption – Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoient également l'obligation de mettre à jour périodiquement l'inventaire des immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a également été modifiée de façon à obliger les municipalités locales à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments ainsi que les démolitions;

CONSIDÉRANT QUE les mesures découlant des modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visent à favoriser une approche préventive pour la préservation du patrimoine immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de sa résolution 2013.05.5803, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé à la firme Bergeron Gagnon Inc. un contrat visant la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire déposé en novembre 2013 comprend 428 fiches relatives au patrimoine bâti, ainsi que 17 fiches relatives au patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une obligation prévue à la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'inventaire réalisé en 2013 n'a pas fait l'objet d'une résolution d'adoption par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification et l'aménagement du territoire de la MRC, en collaboration avec les villes et municipalités locales, a procédé à une révision de l'inventaire déposé en 2013, afin de retenir uniquement les immeubles toujours existants sur le territoire dont la valeur patrimoniale a été jugée exceptionnelle, supérieure ou forte;

CONSIDÉRANT QUE ce travail de recensement a permis d'identifier 241 immeubles présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les 241 immeubles inscrits à l'*Inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale* seront assujettis aux dispositions des règlements municipaux relatifs à la démolition ainsi qu'à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document intitulé « *Inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale – Mars 2026* » et qu'il soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour fins d'approbation.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Mont-Blanc, ce 25 mars 2026

Jérémie Vachon,
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil